



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques
UTB PEB – Antenne de Mirepeix
10 rue du Gabizos
64800 MIREPEIX

Service Gestion Police de
l'Eau

LET 201054
Dossier suivi par :
PIERRE LAVIELLE

Mèl : pierre.lavielle@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 18
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Enlèvement des atterrissements sous et aux abords immédiat de
l'ouvrage - RD24 Pont sur le Luz sur la commune de PARDIES-PIETAT**
Courrier de notification de décision

Réf. : 64-2020-00115

Pau, le 17 Août 2020

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 29 Juin 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 07
Août 2020 concernant :

**Enlèvement des atterrissements sous et aux abords immédiat de l'ouvrage - RD24 Pont sur le
Luz sur la commune de PARDIES-PIETAT**

dossier enregistré sous le numéro : **64-2020-00115**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne
compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération
à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous
appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice
de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date
du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service gestion
et police de l'eau,



Aurélie Birlinger

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.